

VILLAGE DE NOËL DE LIEGE

Place du Marché – 29 novembre au 30 décembre 2019

MODALITES DE LA PARTICIPATION

La Charte du participant & le Mémo technique précisent et complètent ces informations. Ils peuvent être téléchargés sur

<http://www.enjeu.be/fr/charte-du-participant>

Une version papier est disponible sur simple demande

1. THEMATIQUE

Le VILLAGE DE NOËL de Liège, le plus grand (200 chalets), le plus long (5 week-ends et 5 semaines) et l'un des plus anciens de Belgique poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au succès de l'opération **Liège, Cité de Noël** par une animation conviviale au centre ville;
- promouvoir dans ce cadre la qualité et l'originalité des produits de Noël et de fêtes;
- attirer un public nombreux et cosmopolite;
- promouvoir les traditions et l'esprit de Noël.

2. ECHOPPES

Le Village de Noël sera situé la Place du Marché et sur le terre-plein du Tivoli.

Condition de départ imposée aux participants : la mise à disposition de chalets en bois de 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur. Une porte latérale fermant à clé, deux volets et une guirlande lumineuse.

Le chalet peut être fourni avec un comptoir (2,8 m x 0,6 m – poids max 30kg), deux étagères, et un spot halogène de 300 Watts. Ce matériel est à confirmer dans le formulaire de participation.

Des chalets doubles et des chalets avec terrasse sont prévus en nombre limité par l'organisateur. Ils seront attribués par le Comité de sélection en fonction de la qualité et de l'originalité des demandes. Les chalets avec terrasse :

- sont destinés aux exposants qui présentent des produits alimentaires à consommer sur place ;
- sont situés sur des emplacements clairement définis, soit dans des allées de minimum 5,5 mètres de large afin de ne pas entraver la circulation des visiteurs, soit regroupés deux par deux et face à face, pour une circulation latérale des visiteurs.

Les chalets ferment à clef et peuvent être cadenassés (cadenas à fournir par l'exposant). En outre, un service de gardiennage de nuit est prévu pendant la durée de la manifestation (de 22h00 à 8h00 la semaine, de 24h00 à 8h00 le week-end). Néanmoins, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, la société de gardiennage n'ayant qu'une obligation de moyens et non de résultats. Il est prudent de ne laisser aucune marchandise de valeur dans les chalets durant la nuit.

La décoration du chalet est souhaitée mais laissée à l'appréciation du participant. Elle visera la mise en valeur du thème de Noël. Celle-ci comporte essentiellement les éléments suivants : boules de Noël, guirlandes lumineuses, sapin, tissus et papiers décoratifs, éléments de décoration de Noël, neige artificielle,

3. CRITERES DE SELECTION

Conformément à la convention liant la Ville de Liège et l'organisateur, la sélection des participants est opérée par un Comité de sélection, composé de responsables de la Ville de Liège (via l'échevinat du Développement économique) et de l'asbl ENJEU, organisatrices de l'événement, ainsi que de personnes extérieures choisies par les membres de droit du comité. Les décisions de ce Comité sont souveraines et sans appel.

Chaque candidat est invité à remettre une demande de participation, dans les délais fixés. Le Comité de sélection opère son choix en fonction des principaux critères suivants : rapport avec le thème de la manifestation, qualité et originalité des produits présentés, non-concurrence (ou concurrence limitée) des produits proposés, nombre d'emplacements disponibles.

Toute éventuelle participation est conditionnée chaque année à l'introduction d'une demande de participation, que ce soit pour un nouveau candidat ou pour un ancien participant, les participations n'étant actées par le Comité que pour l'année de leur acceptation.

Le Comité de sélection tient compte d'une priorité relative pour les participants aux éditions précédentes (pour autant que ceux-ci aient respecté l'ensemble de leurs obligations). Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'anciens participants dont la qualité de la participation (qualité des produits et leur adéquation à la thématique du Village, insuffisance de décoration, non-respect des règlements internes du Village, comportements inadéquats,...) est jugée insuffisante, et donc porte nuisance au développement qualitatif de l'événement, recherché par les organisateurs. Le non-renouvellement peut également être imposé par un cas de force majeure (chantier sur l'espace concédé, disparition d'emplacements, risques ...).

La participation ne peut donc être jugée définitive par le candidat, qu'à la réception du courrier officiel envoyé par l'organisateur pour confirmer l'acceptation du dossier de candidature par le Comité de sélection.

4. INTERDICTION DE CESSION

La mise à disposition d'un stand est intuitu personae et ne peut être cédée à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du droit de mise à disposition ou d'exploitation avec un tiers. Pour plus de détails, ce point est développé dans la charte du participant.

5. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les règles d'attribution des chalets sont fixées pour tous par le comité organisateur du Village de Noël, sans recours possible et suivant les critères que voici :

- Les chalets sont attribués d'abord selon l'ancienneté des exposants, puis, pour les nouveaux participants, dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- Les anciens exposants bénéficient d'une priorité sur leur ancien emplacement là où le plan des chalets n'a pas changé, sur un autre emplacement équivalent fixé par l'organisateur là où le plan des chalets aura dû être modifié.
- Les sponsors bénéficient d'une priorité de choix pour leur emplacement, parmi les emplacements non bloqués par des priorités d'anciens participants.
- Un ancien participant, pour lequel la demande d'un deuxième chalet aura été retenue, bénéficiera de son ordre de priorité initial pour les deux chalets (avec automatiquement priorité sur le chalet voisin si celui-ci est libre).
- Deux types d'emplacements existent : avec ou sans terrasse. Selon la formule retenue, le participant choisira obligatoirement son emplacement dans cette catégorie.

6. COÛTS DE MISE A DISPOSITION

Le coût de mise à disposition (htva) varie selon la formule choisie :

- 2.250,00 € pour les chalets simples (non alimentaires : cadeaux, décoration) ;
- 2.450,00 € pour les chalets simples (alimentaires : nourriture et boissons à emporter) ;
- 2.700,00 € pour les chalets simples (alimentaires : nourriture et boissons à consommer sur place) ;
- 4.500,00 € pour les chalets doubles (non alimentaires) ;
- 4.900,00 € pour les chalets doubles (alimentaires à emporter) ;
- 5.400,00 € pour les chalets doubles (alimentaires à consommer sur place) ;
- 2.500,00 € pour réservation d'une « terrasse » **avec achat de la tonnelle obligatoire** ;
- 2.250,00 € pour réservation d'une « terrasse » **avec la tonnelle déjà en possession du candidat.**

Ces prix incluent le gardiennage nocturne et le ramassage quotidien des déchets.

7. PAIEMENTS

Les paiements se feront en euros dans les délais suivants :

- un acompte de 30% à verser après réception de la facture correspondante, envoyée dès acceptation de la candidature ;
- le solde dès réception de la facture correspondante, trente jours avant la manifestation.

8. HORAIRES

- **Remise des clés** : le mercredi 27 novembre de 8h30 à 18h00 et le jeudi 28 novembre de 8h30 à 12h00, suivie de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, veuillez contacter l'organisateur.
- **Manifestation** : du vendredi 29 novembre au lundi 30 décembre inclus de 11h00 à 20h00 au minimum.
 - En semaine (di, lu, ma, me) : 21h30 : arrêt des ventes - 22h00 : fermeture du chalet.
 - En week-end (je, ve, sa) : 23h30 : arrêt des ventes - 0h00 : fermeture du chalet.
 - A titre exceptionnel, le Village de Noël fermera ses portes **le 24 décembre à 18h00** et ouvrira ses portes le **25 décembre à 13h00**.
- **Démontage** : Les chalets doivent être vidés pour le 31 décembre à 12h00. Le «vidage» des chalets (enlèvement des marchandises et décorations) pourra commencer le 30 décembre après la fermeture du Village. La restitution des clés est prévue le 31 décembre de 9h00 à 12h00. En cas de problème, prière de contacter l'organisateur.

9. TERRASSES

Les suppléments pour « terrasse » sont obligatoires pour les participants qui souhaitent bénéficier de la jouissance d'une surface extérieure de 3 m de long sur 3 m de profondeur située juste devant leur chalet et protégée par une tonnelle. Dans un souci d'esthétique et d'uniformité, **les tonnelles seront obligatoirement fournies par l'organisateur (couleur verte avec logo « Village de Noël », dimension 3 x 3 m, livrées avec housse)**. Elles devront être obligatoirement achetées la première année, mais, en bon état, pourront être réutilisées les années suivantes. Ces tonnelles deviennent la propriété de l'exposant, qui l'emporte à la fin du Village et est libre de l'affecter à toute autre utilisation, avec une autre toile non lettrée 'Village de Noël'.

10. ENSEIGNE

La présence d'**une enseigne sur le fronton du chalet est obligatoire**. Elle a pour but de clairement identifier et valoriser l'exposant et ses produits. Cette enseigne, peut-être réalisée par l'exposant ou fournie par l'organisateur au prix de 60,00 €. Elle est d'un format triangulaire (isocèle). Base: 300cm, hauteur: 50cm, côtés: 158cm. L'enseigne peut contenir des informations telles que logo, dénomination de l'exposant, type de produits principal proposé, ...

11. PUBLICITE & SIGNALISATION EXTERIEURES

- Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur du chalet.
- Toute publicité commerciale ou toute enseigne sont interdites au dos des chalets.
- Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie.
- Aucun tarif ne peut être accroché à la tonnelle devant le chalet
- Les tarifs doivent être placés sur la face avant extérieure du chalet ou sur les manges-debout de l'exposant.

12. CHAUFFAGE - BONBONNE DE GAZ

Un service de livraison de gaz est prévu chaque matin à l'ouverture de la manifestation par André ZEEVAERT, le fournisseur officiel du Village. Voir les strictes conditions d'utilisation dans le mémo technique et dans le cahier des charges pour les installations de gaz dans les chalets extérieurs et chapiteaux.

13. ALIMENTATION EN EAU

Un point d'alimentation à l'eau sera disponible en libre accès sur la Place du Marché.

14. PARKING

Pour votre facilité et votre confort, les organisateurs proposent une formule d'abonnement valable du 1^{er} jour de montage au 31 décembre auprès du parking Saint-Denis. Situé à 5 minutes à pied du village, ce parking propose un accès permanent au tarif de 200,00 € (htva 21 %) mais n'est malheureusement pas accessible aux camionnettes (voir bon de commande en annexe). La carte magnétique permet l'accès au parking à tout moment, même en-dehors des heures d'ouverture, et procure une importante réduction sur les coûts quotidiens de parage. Enfin, cette formule a l'avantage de donner lieu à une facturation, qui permet d'inclure facilement ces frais dans votre comptabilité et donc d'en récupérer la TVA.

15. INAUGURATION OFFICIELLE

L'inauguration officielle aura lieu le samedi 30 novembre à 12h en présence des autorités communales et du Conseil du Village de Noël.

16. ANIMATIONS SUR LE SITE

Comme les années précédentes, un podium sera aménagé au centre du Village pour y créer une ambiance de Noël. Il sera ouvert aux musiciens et artistes de rues, tandis que la sonorisation générale reprendra des musiques variées de 11h00 à 21h00 (excepté pendant les animations programmées).

17. BONS DE CONSOMMATION

Dans le but de favoriser le tourisme professionnel, des bons promotionnels sont distribués aux membres de groupes accueillis par l'Office du Tourisme ou par les organisateurs, ainsi qu'aux artistes se produisant bénévolement sur le podium ...

L'organisateur offre ou vend ces bons, à consommer ou valoriser auprès des participants qui ont marqué leur accord et sont renseignés sur le verso dudit bon. Ces tickets qui proposent un tarif privilégié chez l'exposant ne sont pas cumulables dans le même chalet (pour favoriser une éventuelle seconde consommation). Chaque exposant est invité à « jouer le jeu », avec l'espoir de retombées commerciales pour son activité (bon = publicité gratuite pour l'exposant).

L'exposant retournera et facturera ses bons à l'organisateur avant le 7 janvier 2020 au prix préférentiel de 1,35 € (tvac). La facture sera datée du 31 décembre 2019.

18. ORGANISATION / SECRETARIAT

Pour tout problème durant le Village de NOËL, prière de contacter le responsable sur place.

Pour tout autre renseignement :

ENJEU asbl - Avenue Constantin-de-Gerlache 41 - 4000 LIEGE

☎ **32-(0)4/254.97.97** - 📠 **32-(0)4/254.97.98** – 📧 **info@enjeu.be**

En partenariat avec l'Echevinat du Développement économique et du Commerce de la Ville de Liège.

19. RGPD

Avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), vos données à caractère personnel seront encore mieux protégées et gérées.

Enjeu qui organise et édite le catalogue du salon possède un fichier de ses clients, annonceurs, partenaires, fournisseurs etc... qui ont tous été en contact un jour ou l'autre avec la société.

Vous appartenez à ce fichier. À tout moment, vous serez en droit de connaître les données personnelles en notre possession et d'en demander la modification à l'adresse suivante : info@enjeu.be

VILLAGE DE NOËL

Place du Marché à Liège – 29 novembre au 30 décembre 2019

DEMANDE DE PARTICIPATION

A renvoyer avant le 3 mai 2019 à ENJEU - Av. C-de-Gerlache 41 - 4000 LIEGE - ☎ 04/254.97.98 – info@enjeu.be

1. PARTICIPANT

Société :

Personne de contact :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

TVA :

N° d'entreprise :

GSM :

E-mail :

N° carte d'identité : *(joindre photocopie)*

Thème du chalet :

Décrivez en 20 mots maximum le thème de votre chalet, caractérisant les produits et la décoration que vous souhaitez mettre en place ...

2. RESERVATION

La personne ou la société précitée souhaite participer au VILLAGE de NOËL aux conditions htva suivantes :

Emplacement	Prix unitaire	Mon choix <i>(cocher)</i> :
Chalet(s) en bois de 6 m ² - non alimentaire	2.250,00 €	<input type="checkbox"/>
Chalet(s) en bois de 6 m ² - alimentaire à emporter	2.450,00 €	<input type="checkbox"/>
Chalet(s) en bois de 6 m ² - alimentaire à consommer sur place	2.750,00 €	<input type="checkbox"/>
Chalet(s) en bois de 12 m ² - non alimentaire	4.500,00 €	<input type="checkbox"/>
Chalet(s) en bois de 12 m ² - alimentaire à emporter	4.900,00 €	<input type="checkbox"/>
Chalet(s) en bois de 12 m ² - alimentaire à consommer sur place	5.400,00 €	<input type="checkbox"/>
Terrasse (avec achat de la tonnelle)	2.500,00 €	<input type="checkbox"/>
Terrasse (avec tonnelle en possession du candidat)	2.250,00 €	<input type="checkbox"/>

3. PRODUITS PROPOSES *(cocher svp)*

Non-alimentaire

Alimentaire à emporter

Alimentaire à consommer sur place

Veuillez décrire ici (avec annexe si nécessaire) la liste complète et détaillée des produits que vous proposez (si possible avec photos ou autres documents pour les nouvelles candidatures).

Le non-respect de cette liste pendant la manifestation - communiquée à tous les participants - peut conduire à l'exclusion.

Options techniques →

4. OPTIONS TECHNIQUES

<i>Aménagement du chalet (prix htva)</i>	<i>Mon choix :</i>
Avez-vous besoin d'étagères (max 2) ?	Si oui, <input type="checkbox"/> haute <input type="checkbox"/> basse
Avez-vous besoin du comptoir ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous besoin du spot ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous souhaitez installer un appareil très volumineux en cours de montage ou vous avez une précision à communiquer concernant l'aménagement du chalet. Merci de nous le décrire brièvement et de laisser le N° de GSM de la personne à contacter ci-dessous.	
Electricité : 110,00 € / Kw demandé	Nombre de kw
Extincteur obligatoire. Si location via organisateur : 25,00 € (50,00 € si commande sur place)	<input type="checkbox"/> oui
Vitres de protection des aliments (en location) : 40,00 €	<input type="checkbox"/> oui
Revêtement de comptoir en inox en location : 40,00 €	<input type="checkbox"/> oui
Assurance : 80,00 € par tranche assurée de 12.400,00 € - un inventaire complet, détaillé et chiffré doit être fourni à l'organisateur 8 jours avant la manifestation.	<input type="checkbox"/> oui
Enseigne triangulaire en pvc. Le fichier doit-être fourni par l'exposant et prêt à être imprimé (format vectorisé en eps ou pdf) : 60,00 €/pce	(quantité)
Parking Saint-Denis (hauteur max : 1,80 m) : 200,00 € htva / emplacement	(quantité)

5. SERVICES DIVERS

<i>Services (prix htva)</i>	<i>Mon choix :</i>
Souhaite recevoir gratuitement le matériel promotionnel suivant :	<input type="checkbox"/> affiche(s) <input type="checkbox"/> papillon(s)
Bons de consommation, propose contre remise d'un bon de consommation émis par l'organisateur, la boisson suivante :	
<p>.....</p> <p style="text-align: center;">(ex : un verre de vin chaud, de pêket, de muscat, une bière de Noël... mention qui sera reprise au verso du bon de consommation avec le n° du chalet)</p>	

Ce document ne constitue qu'une **demande** de participation. Celle-ci ne sera effective qu'après la **confirmation** de l'organisateur accompagnée de la facture.

En signant cette demande de participation, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la « charte du participant », des « modalités de participation » reprises dans ce document, du « mémo techniques », et les accepter sans réserve. Il s'engage à les respecter et les faire respecter à son personnel ainsi que les consignes qui lui seraient précisées sur place par l'organisateur.

Tous les documents précités sont disponibles à l'adresse : <http://www.enjeu.be/fr/charte-du-participant>

Date :

Signature :

Nom et qualité du signataire :